ardèche
LE CONSEIL GENERAL

www.ardeche.fr

rSa

une allocation... des droits et des devoirs

sommaire

2 une allocation

2 le montant du rSa varie

4 l'organisation du dispositif du rSa socle

5 vos droits / vos devoirs

8 rSa : précisions

9 annexe 1

10 annexe 2

Document réalisé en collaboration avec les bénéficiaires du rSa de l'Unité territoriale Sud-Est

une allocation

La loi du 1er décembre 2008 a créé le rSa qui est entré en vigueur au 1er juin 2009.

Le revenu de solidarité active (rSa) est **destiné à assurer un revenu minimum** aux personnes sans ressource (à ce titre le rSa remplace le revenu minimum d'insertion et l'allocation de parent isolé) **ou à compléter les ressources** des personnes ayant une activité professionnelle qui leur apporte des revenus limités.

Il est versé sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à remplir les conditions.

le montant du rSa varie en fonction :

- de la composition familiale : vous percevez une allocation différente si vous êtes seul(e) ou en couple, avec ou sans enfant(s)
- de la nature et du montant des ressources perçues par le foyer.

L'ensemble des ressources de toutes les personnes du foyer est pris en compte pour le calcul du rSa (salaires, pension invalidité ou alimentaire, indemnité chômage, allocation adulte handicapé, héritages, revenus de capitaux et immobiliers placés ou non placés...).

Tous les 3 mois, la CAF vous transmet une déclaration dans laquelle vous actualisez ces données (obligatoire pour continuer à percevoir le rSa).

schéma des situations possibles dans le rSa :

*rSa majoré : il s'agit d'une majoration spécifique pour les bénéficiaires en situation d'isolement et assumant seuls la charge d'enfant(s) né(s) ou à naître. L'isolement correspond aux personnes vivant seules, veuves ou séparées. Toutefois, lorsque l'un des membres du couple réside à l'étranger, celui qui réside en France n'est pas considéré comme isolé.

l'organisation du dispositif du rSa socle

le Conseil général de l'Ardèche « Décideur »

Décision d'ouverture du droit au rSa (rSa socle)

la CAF ou la MSA « Payeur »

- **Calcul du montant du droit au rSa**
- **Versement du rSa**

Mise en place d'un accompagnement avec :

- la désignation d'un référent en fonction de votre situation
- l'élaboration avec vous d'un contrat d'engagements réciproques (CER) qui :

- s'il est validé par le président du Conseil général
  - **poursuite** du paiement du rSa

- s'il n'est pas validé par le président du Conseil général **OU**
- s'il n'est pas respecté par le bénéficiaire du rSa
  - **suspension** du versement du rSa

Soyez vigilant au début de votre parcours dans le dispositif du rSa :
Une fois le calcul de votre allocation effectué par la CAF, **vous recevrez un courrier du Conseil général auquel vous devrez impérativement répondre en exécutant les démarches demandées** comme se rendre à un entretien pour une évaluation de votre situation, ou procéder à votre inscription à Pôle emploi.

vos droits
vos devoirs

vos droits

A l'allocation rSa
qui vous garantit un minimum de ressources ou un complément de revenus professionnels

A une évaluation pour permettre votre orientation

A un accompagnement par un référent
dans votre parcours d'insertion

A un accès, selon vos ressources, à des droits complémentaires (CMU, tarifs EDF, 1ère nécessité, Carte Illico, carte « bouger avec le 7 »...)

A une place active dans le dispositif du rSa à travers :
- **les équipes partenariales (EP)**
- **les groupes ressources**

Voir annexe 2

vos devoirs

Effectuer les démarches administratives nécessaires auprès de la CAF ou de la MSA

- envoyer la déclaration trimestrielle de ressources (DTR) indiquant tous les revenus, y compris ceux qui ne sont pas déclarés aux Impôts
- signaler immédiatement tout changement de situation familiale ou professionnelle
- faire valoir vos droits à prestations sociales, et le cas échéant, vos droits à créances alimentaires
- respecter vos engagements définis dans le cadre de votre accompagnement

Vous rendre à l'entretien (soit auprès des services du Conseil général, soit vers Pôle emploi)

Co-construire et signer votre contrat d'engagements réciproques (CER) Respecter vos engagements définis au cours de votre accompagnement dont la présence aux rendez-vous

Effectuer les démarches indiquées à l'annexe 1

Participer à l'élection des membres de l'EP
Si vous êtes élu(e), participer obligatoirement aux instances des EP et respecter son règlement intérieur, les règles de confidentialité et de secret professionnel...

rSa : précisions

si vous avez un revenu d'activité supérieur à 500 €

Vous percevez une allocation rSa en complément de votre revenu d'activité (rSa activité) sans être tenu à l'obligation d'un accompagnement.
Cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer un conseiller Pôle emploi et/ou un service social, une fois par an, pour évoquer les conditions permettant d'améliorer votre situation professionnelle.

le non-respect de vos engagements et/ou une fausse déclaration peuvent entraîner une réduction ou la suspension de votre allocation rSa

Toute somme que vous aurez perçue à tort est récupérable. Ainsi, la CAF, la MSA ou le Conseil général de l'Ardèche peuvent procéder à un contrôle à tout moment avec possibilité de visite à domicile.

séjours à l'étranger

- **tout projet de séjour à l'étranger, supérieur à 1 mois et jusqu'à 3 mois,** doit faire l'objet d'un accord préalable de votre référent et doit être validé dans le contrat d'engagements réciproques. Dans le cas contraire, la procédure de suspension avec mise en demeure est engagée par le Conseil général de l'Ardèche

- **au-delà de 3 mois de séjour à l'étranger,** le rSa n'est plus versé

vous pourrez consulter votre dossier sur demande écrite

adressée au président du Conseil général.

Votre dossier personnel pourra être consultable sur le site de la CAF par les personnes habilitées.

annexes

annexe 1

droits complémentaires

principaux droits connexes	démarches à effectuer
Couverture maladie universelle (CMU)	S'adresser à la Sécurité sociale, la Mutualité sociale agricole (MSA) ou au Régime social des indépendants (RSI) correspondant à votre situation.
Fiscalité	Demande de renseignements à effectuer auprès du centre des impôts de votre domicile.
Réduction d'abonnement de téléphone fixe chez le fournisseur Orange.	La CAF envoie directement un courrier aux bénéficiaires du rSa.
Logement	Indiquer à votre bailleur que votre situation vous permet de quitter votre logement avec un préavis réduit à 1 mois.
Tarif EDF première nécessité (TPN)	La CPAM ou la MSA envoie directement l'information aux bénéficiaires du rSa. Sinon, faire une demande auprès de ces organismes.
Tarif Gaz avec GDF (TSS)	Demande à effectuer auprès de la CPAM ou la MSA.
Aide juridique	A demander auprès du tribunal jugeant votre contentieux.
Carte illico : 75 % de réduction	A demander auprès des centres médico-sociaux (CMS), des centres communaux d'action sociale (CCAS), des Missions locales ou de Pôle emploi.
Carte "Bouger avec le 7" : 50 % de réduction	A demander auprès de votre mairie ou de votre centre médico-social.

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques (aides aux vacances, reprise d'une activité, formation…)

Demander à votre référent

Quelle que soit votre situation, vous devez effectuer votre déclaration d'impôts pour pouvoir bénéficier de la plupart de ces aides. **Toutes ces aides sont soumises à condition de ressources.**

annexe 2

une démarche citoyenne

qu'est-ce que l'équipe partenariale dans le rSa ?

Articles L.262-39 et L.115-2 de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008

c'est une équipe de personnes composée de :

- Elus du Conseil général et des communes
- Agents institutionnels du Pôle emploi, du Conseil général et de l'Etat
- Membres d'associations d'insertion
- Bénéficiaires du rSa

dont la mission est de donner un avis sur les dossiers présentés :

- réorientation des personnes bénéficiaires du rSa vers un nouveau référent
- suspension ou réduction du versement de l'allocation rSa
- examen des situations particulières

cet avis est transmis pour décision au président du Conseil général

L'équipe partenariale se réunit une fois par mois, au siège de l'unité territoriale d'action sociale.

Chacun des membres est reconnu compétent dans son domaine.
Il est tenu au secret professionnel.
Il donne un avis objectif sur les situations présentées.

une initiative départementale pour prendre une part active dans le dispositif

Le Conseil général de l'Ardèche propose aux bénéficiaires du rSa de participer au dispositif du rSa à travers :

- **des groupes ressources** présents dans les territoires : lieux d'accueil, d'écoute, d'échanges et de convivialité pour se mobiliser sur des propositions
- **une représentation départementale** pour contribuer à l'évolution du dispositif du rSa à partir de votre présence aux groupes ressources ou en tant que membre d'une équipe partenariale

Vous pourrez obtenir toutes les informations utiles auprès de votre centre médico-social (CMS).

photos © Joan Vicent Cantó Roig / création graphique : Marina Glavanovic m.glavanovic@orange.fr

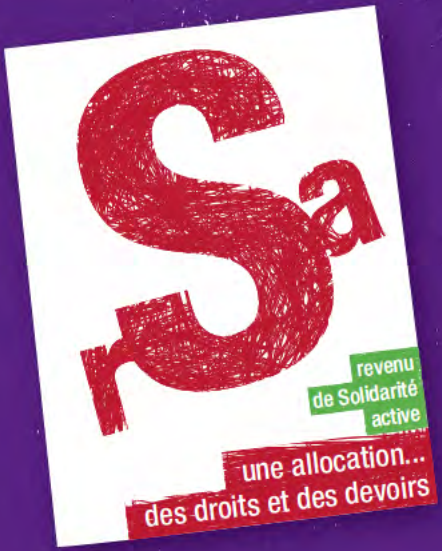

ardèche
LE CONSEIL GENERAL

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07